

ARRÊTÉ

**portant permis de stationnement
sur le domaine public
sur la Route Départementale n° 940
du PR 30+224 au PR 33+442
communes de GUERET et de LA CHAPELLE-TAILLEFERT**

Référence du dossier :

2	4	G	R	V	7	1	1	S	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU la lettre en date du 19 mars 2024 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de règlementer la circulation de la portion de route départementale n° 940 entre les PR 30+224 et PR 33+442 sur le territoire des communes de GUERET et de LA CHAPELLE-TAILLEFERT, dans le cadre de la manifestation « Forêts Follies » dont il est l'organisateur ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2024 - 117 du 5 juillet 2024, ainsi que son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et ses articles n° 27 paragraphe 5 et n° 28 donnant délégation de signature en matière de gestion du domaine public à Monsieur Jean-Michel BLOIS responsable de l'Unité Territoriale Technique de GUERET ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental référencé 24GRV710RD en date du 2 août 2024 portant réglementation de la circulation, du samedi 7 septembre 2024 à 6h00' au dimanche 8 septembre 2024 à 22h00', route départementale n° 940 sur le territoire des communes de GUERET et de LA CHAPELLE-TAILLEFERT ;

CONSIDERANT que l'occupation sollicitée est nécessaire à la bonne conduite et à la sécurité des visiteurs de la manifestation « Forêts Follies ».

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Autorisation

Monsieur Alain MENUT, pour le compte de Creuse Animation 23, est autorisé à occuper temporairement la chaussée de la route départementale n° 940 entre les PR 30+224 et PR 33+442 sur le territoire des communes de GUERET et de LA CHAPELLE-TAILLEFERT pour les besoins de la manifestation « Forêts Follies ».

Article 2 : Validité

L'autorisation accordée au pétitionnaire ci-dessus référencé est valable du samedi 7 septembre 2024 à 6h00' au dimanche 8 septembre 2024 à 22h00'.

Article 3 : Entretien

Pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, le pétitionnaire aura à sa charge l'entretien, la tenue et la propreté des terrains mis à sa disposition. Aucune excavation ni ancrage ne seront réalisés sur la chaussée.

Un état des lieux préalable sera réalisé avant l'occupation et un autre dès son abandon. Les éventuelles dégradations constatées seront alors prises en charge par le bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Responsabilité

Le permissionnaire demeure responsable, pendant toute la durée de l'occupation du domaine public :

- de tous accidents ou dommages qui pourraient être occasionnés à des tiers par son installation ;
- de la signalisation de position (route barrée) aux deux extrémités de la route départementale n° 940 (PR30+224 et PR 33+442) ainsi qu'à l'entrée de la voie communale de SAINT-CHRISTOPHE (PR 32+240). A ce titre, l'organisateur aura la charge de faciliter le passage des véhicules assurant un service public d'urgence mentionnés à l'article n° 3 de l'arrêté de restriction de la circulation sur la RD n° 940 référencé n° 24GRV710RD.

Article 5 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation n'est accordée qu'à titre essentiellement précaire et révoquant sans indemnité à la première réquisition du gestionnaire de la voirie départementale.

Le permissionnaire est tenu de respecter strictement les clauses de la présente autorisation ; le non-respect des conditions imposées entraînerait automatiquement le retrait de celle-ci.

Fait à SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, le **2 AOUT 2024**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'unité Territoriale
Technique de Guéret,

Jean-Michel BLOIS